



Nice, le 14 septembre 2009

Le recouvrement dans les principaux pays de L'Union Européenne

Dans les secteurs d'activités spécifiques où nous sommes présents, le meuble et le textile pour les clients des magasins multimarques.

Les assureurs crédits généralistes sont relativement conservateurs dans l'appréciation des risques de cette filière telle la Coface (rubrique Textile habillement Panorama des risques sectoriels 2009) :

« La situation s'est également dégradée dès 2008 pour les opérateurs ouest-européens. En 2009, la baisse de consommation d'articles textiles sera particulièrement significative en Espagne, au Royaume Uni et en Italie, et plus modérée en France et en Allemagne. Les magasins indépendants multimarques qui continuent de prédominer sur la plupart des marchés rencontreront des difficultés, d'autant plus qu'ils sont, en majorité, spécialisés sur le segment moyen et haut de gamme qui devrait davantage pâtir du ralentissement. Les chaînes verticalisées (telles Inditex, H&M, Mango) implantées dans les zones émergentes devraient mieux résister, se concentrant sur les articles bon marché. »

Dans ce panorama européen assez clair pour 2009, notre savoir faire consiste dans la mise en place des outils juridiques nécessaires au maintien des transactions commerciales requises par les opérateurs de la filière pour couvrir leurs frais fixes d'exploitation avec le plus de garanties adéquates selon le marché européen considéré, étant reconnu que l'Europe du droit commercial n'existe pas aujourd'hui.

Voilà donc les modes opératoires les plus efficaces, pays par pays pour travailler sans « garantie protectrice » avec les **magasins multimarques**.

- **France** : considérer que le chèque impayé est un titre exécutoire¹ et qu'à ce titre il permet d'agir plus vite que l'effet de change impayé qui n'a pas immédiatement cette propriété.
- **Espagne** : la lettre de change impayée permet l'accès à la nouvelle procédure cambiaire, le billet à ordre (pagare) constitue un titre exécutoire mais ne fait pas l'objet d'une inscription au registre national des impayés.
- **Belgique** : la lettre de change impayée protestée (sens juridique) est inscrite au registre national des protêts tenu par la Banque Nationale. Le chèque sans provision constitue une infraction pénale.
- **Italie** : les chèques bancaires non provisionnés sont enregistrés auprès de la CAI² ce qui provoque l'exclusion de l'émetteur du système pour 6 mois. La traite impayée constitue de facto un titre exécutoire.
- **Allemagne** : virement bancaire très répandu, chèque et traite peu utilisés même ils autorisent le recours à une procédure accélérée.
- **Royaume Uni** : chèque couramment utilisé mais son tireur peut s'opposer à tout moment à son paiement et ne constitue pas une infraction pénale. Virement bancaire très utilisé.
- **Pays bas** : chèque et traite peu utilisés, recours systématique aux virements bancaires.

Ce memo spécifique peut être complété pour d'autres pays sur simple demande par voie électronique (fcavaglione@cogefilog.com).

Ainsi nous agissons dans le cadre de notre activité de gestionnaire pour compte comme des techniciens du commerce international dans notre niche spécifique.

Fred Cavaglione PDG avec ses collaborateurs.

PS : Certaines données figurant dans le présent article sont extraites du Guide Coface, Risque Pays 2009.

¹ article L131-73 Code Monétaire et financier

² Centrale d'Alarme Interbancaire